



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 avril 2018

Composition de l'assemblée :

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, Mme VALKENBORG, Mr M. GOBERT : Échevins ;
J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, C. DREZE, Mme N. MARICHAL, S. THORON, J. LANGE, J-P. MILICAMPS, P. COLLARD BOVY, P. SERON, Mme N. KRUYTS, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD, R.ROMAINVILLE, Mme M. HANCK, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;
A. BAUWENS: Directeur général f.f.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE ouvre la séance à 19h00.

Il excuse l'absence de Messieurs Armand LEDIEU et Jacques LANGE.

La séance publique se termine à 20h35'

Le huis-clos débute à 20h45'

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE clôture la séance à 21h55'

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 29 mars 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 29 mars 2018 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 29 mars 2018.

2. SWDE - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 6 avril 2018 par lequel Madame Aurore TOURNEUR, Présidente de la SWDE, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE qui aura lieu le mardi 29 mai 2018 à 15h00, au Polygone de l'eau, Rue de Limbourg 41B à Verviers;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE du 29 mai 2018 ;

Considérant que le représentant de Jemeppe-sur-Sambre auprès de la SWDE est Monsieur Joseph DAUSSOGNE;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par la SWDE ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2017;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017;
3. Rapport du Conseil d'Administration ;
4. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
5. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2017 ;
6. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
7. Election d'un administrateur;
8. Rémunérations des membres des organes de gestion.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de la SWDE ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2017.

Article 2. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017.

Article 3. D'approuver le rapport du Conseil d'Administration.

Article 4. D'approuver le rapport du Collège des commissaires aux comptes.

Article 5. D'approuver les bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2017.

Article 6. De donner décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes.

Article 7. D'approuver l'élection d'un administrateur.

Article 8. D'approuver le point relatif aux rémunérations des membres des organes de gestion.

Article 9. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 10. De notifier la présente délibération à Madame Aurore TOURNEUR, Présidente de la SWDE.

3. RH - Approbation de la description de fonction et des modalités de recrutement d'un Responsable Population - Etat civil - Etrangers

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité d'initier une nouvelle procédure de recrutement destinée à pourvoir le poste de responsable du service Population – Etat civil – Etrangers;

Considérant le profil de fonction et le règlement de sélection annexés à la présente délibération afin de faire corps avec elle ;

Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil d'avaliser le profil de fonction et les modalités de recrutement d'un responsable du service Population – Etat civil – Etrangers ;

Monsieur CARLIER présente le point.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De valider la description de fonction ainsi que les modalités de recrutement d'un responsable du service Population – Etat civil – Etrangers.

Article 2. D'accorder le remboursement des frais de déplacement des membres extérieurs du jury sur base de l'indemnité kilométrique forfaitaire en vigueur.

Article 3. De charger les services des Ressources humaines du suivi de la procédure.

4. Convention d'adhésion à la Centrale d'achat de la Province relative à la numérisation, le découpage et l'indexation des actes d'état civil et leur intégration dans une base de données SQL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant l'obligation à venir en matière de numérisation des actes d'état civil ;
Considérant le courrier du 19 mars 2018 émanant des services de la Province et relatif à la mise en place d'une centrale d'achat relative à la numérisation, le découpage et l'indexation des actes d'état civil et leur intégration dans une base de données SQL.
Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat permettra d'assister l'Administration communale dans cette tâche ;
Considérant que cette centrale d'achat fait l'objet d'une convention transmise par la Province ;
Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la convention de la Province relative à l'adhésion à la centrale d'achat pour la numérisation, le découpage et l'indexation des actes d'état civil et leur intégration dans une base de données SQL.

Article 2. De charger le service de la Direction générale d'assurer le suivi administratif de ce dossier.

Article 3. De transmettre la présente décision pour information à la Cellule des Marchés Publics ainsi qu'au service Population.

5. Approbation du R.O.I. de la plate-forme "Jem'femme".

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;
Considérant l'existence depuis trois ans de la plate-forme "Jem'femme";
Considérant qu'il convient de réaliser un règlement d'ordre intérieur régissant le mode de fonctionnement de ladite plate-forme;
Considérant le projet de R.O.I. dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Madame HACHEZ présente le point.

Monsieur COLLARD-BOVY demande qui compose Jem'femme et comment cela fonctionne.

Madame HACHEZ répond que ce sont les membres qui étaient initialement présents lors de la formation de la plateforme, en grosse majorité des associations qui sont actifs sur le territoire comme par exemple le GABS, Re Verre, c'est la base, alors il y a deux citoyennes qui sont là à titre individuelle.

Via le bulletin communal, il va y avoir un appel aux candidats aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

Monsieur COLLARD BOVY demande si c'est structurel, avec un Président...

Madame HACHEZ répond qu'il y a une coordinatrice, une secrétaire...

Madame KRUYTS signale que le ROI ne semble pas préciser quelles sont les règles de fonctionnement, et le ROI doit prévoir ce genre d'aspect qui est le gage d'une démocratie au sein de cet organe là et elle pense que du sang neuf, c'est toujours bon

Madame HACHEZ signale que ces remarques seront transmises à la plateforme.

Monsieur COLLARD-BOVY demande si la plateforme est uniquement composée de femmes.

Madame HACHEZ répond qu'il y a un homme.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le projet de règlement d'ordre intérieur régissant le mode de fonctionnement de la plate-forme "Jem'femme", dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article2. De charger Vanissa CHEBIEB, Cheffe de projet du PCS f.f. du suivi du présent dossier.

6. Délégation de l'organisation d'une journée de formation dans le cadre de la plate-forme "Jem'femme"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30;

Considérant que l'Administration communale a signé la charte de la plate-forme "Jem'femme" stipulant l'organisation d'une journée de mise au vert par an;

Considérant que l'organisation d'une journée de formation dans le cadre du PCS et à destination des partenaires et citoyens fait partie des dépenses éligibles par la DICS;

Considérant que la participation financière audit projet s'élève à 900 euros;

Considérant que l'article budgétaire 840.107/124-02 frais d'animation présente un solde de 19.734,61 euros;

Considérant que le Conseil communal doit déléguer l'organisation de la journée de formation;

Considérant que le Conseil communal doit avaliser le transfert de ladite somme ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal;

Madame HACHEZ présente le point.

Monsieur COLLARD-BOVY constate que Caravane pour la Paix est vraiment bien bien soignée par la commune de Jemeppe S/S, c'est normal parce que la plateforme, c'est Madame BASHIZI et que Caravane pour la Paix, c'est aussi Madame BASHIZI.

Madame HACHEZ signale qu'au niveau de la coordination, ce sont les membres de la plateforme qui se sont mis d'accord pour que ce soit la coordinatrice et au niveau des membres de la plateforme, c'est Caravane pour la Paix qui a la meilleure expertise sur cette thématique-là, il semblait logique que ce soit cette asbl qui soit désignée.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er: De déléguer l'organisation d'une journée de formation dans le cadre de la plate-forme "Jem'femme" dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2: De charger Monsieur Descy Directeur financier de la liquidation d'un montant de 900 euros au profit de l'asbl Caravane pour la Paix et la Solidarité pour les frais inhérent à l'organisation de ladite journée.

Article 3: De charger Madame Vanissa Chebieb du suivi du présent dossier.

7. Convention relative à l'organisation de la course cycliste amateur "Masters"

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant les échanges intervenus entre Monsieur SEVENANTS, Echevin des sports et Monsieur Ludovic DRAUX, représentant de l'Entente Cycliste Wallonne quant à l'organisation, le 20 mai 2018, d'une course cycliste amateur masters sur le territoire de la Commune ;

Considérant que la culture cycliste est profondément enracinée dans l'ADN jemeppois et qu'à ce titre ce genre de manifestation rencontre les attentes des citoyens ;

Considérant qu'il convient de formaliser les obligations de chacune des parties dans une Convention ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur ce point ;

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Monsieur DELVAUX a pu lire dans le bulletin communal que l'Administration communale présentait ses excuses aux riverains et il se demandait dans quelle mesure la commission des sports ne pourrait pas se pencher sur le changement de circuit car c'est toujours le même, toujours les mêmes riverains.

Monsieur SEVENANTS indique qu'il a quand même été changé, une partie du parcours a été modifiée en fonction des remarques émises par la commission l'année passée, cette année, c'est un test.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la convention relative à l'organisation de la course cycliste amateur "Masters" dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De notifier à Monsieur DRAUX la présente décision.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération à la cellule "assurances" pour information

Article 4: De transmettre copie de la présente décision à Madame Séverine Lejeune pour information en ses qualités de chargée de Communication et de PlanU.

Article 5. De charger Monsieur PIEROUX du suivi du présent dossier.

8. Culture - exposition de Marie-Claire Gouat : approbation de la convention

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du Collège communal, en sa séance du 16 avril 2018, d'organiser une exposition de Marie-Claire Gouat dans le Hall de la Maison communale en mai 2018;

Considérant que Madame Gouat s'est vue décerner le Mérite culturel de la Commune en 2015;

Considérant que Madame Mirella Duprix exposera pour l'occasion avec Madame Gouat;

Considérant la volonté de proposer, en outre, le spectacle artistique "La vie" le 25 mai 2018;

Considérant que toute exposition est sujette à convention;

Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal;

Considérant que la convention-type pour les expositions a été soumise et acceptée par Madame Gouat;

Madame HACHEZ présente le point.

Monsieur COLLARD-BOVY demande s'il y a eu un avertissement pour le public fragile.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er: d'approuver la convention à signer avec Madame Marie-Claire Gouat.

Article 2: de confier le suivi du dossier au Service culture.

9. Culture - soutien 2018 au Comité culturel Gabrielle Bernard: approbation

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions ainsi que de l'article L1122-30 ;

Vu la demande du 13 septembre 2017 introduite par l'ASBL Comité Culturel Gabrielle Bernard visant à obtenir une subvention de 11.500 € au titre de subvention 2018 ;

Considérant que le bénéficiaire est l'ASBL Comité Culturel Gabrielle Bernard, dont le siège social est établi à la Rue Clair Chêne, 12 à 5190 Moustier-sur-Sambre (N°TVA 416.424.661) et dont le numéro de compte est le BE67 0682 2204 8787 ;

Considérant que la nature et la fin de la subvention correspondent à la destination souhaitée par la Commune à l'ASBL CCGB, en particulier le soutien à la 30ème édition du Festival du Cinéma belge de Moustier;

Considérant que l'ASBL susvisée a toujours utilisé les subventions versées conformément à l'objet pour lequel celles-ci lui ont été accordées ;

Considérant que l'administration a reçu les pièces comptables visées par les articles L 3331-5, §1er ;
Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 7622/332-02 à l'exercice 2018 ;

Madame HACHEZ présente le point.

Monsieur COLLARD-BOVY demande s'il s'agit d'une augmentation ponctuelle pour le 30ème anniversaire.

Madame HACHEZ signale qu'en tout cas, la demande porte sur une augmentation pour 2018, ce sera à reconsidérer pour 2019. Il ne s'agit pas d'une demande pour l'avenir.

Monsieur COLLARD-BOVY signale qu'il s'agit d'une augmentation de 30 %.

Monsieur CARLIER signale que l'on veut encourager la culture.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er: De marquer son accord sur l'octroi d'une subvention de 11.500€ à l'ASBL Comité Culturel Gabrielle Bernard pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 2: De procéder au contrôle des pièces mentionnées à l'article L3331-5, §1er du CDLD avant de procéder à la liquidation proprement dite.

Article 3: De transmettre une copie de la présente délibération au bénéficiaire ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

Article 4: De confier le suivi du dossier au Service culture.

10. Culture - approbation du règlement fixant les conditions d'octroi de subventions culturelles

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8

Considérant la rédaction, sur demande de la Commission culture, d'un projet de règlement fixant les conditions d'octroi de subventions culturelles;

Considérant que ce projet de règlement a subi deux relectures par les juristes de l'Administration communale;

Considérant que la Commission culture et tourisme a approuvé le projet de règlement lors de son assemblée du 21 mars 2018;

Considérant le projet de règlement;

Madame HACHEZ présente le point.

Monsieur COLLARD-BOVY déclare que l'on peut dire que c'est un moment historique à Jemeppe puisque mis à part le comité du centre culturel Gabrielle BERNARD qui bénéficie depuis de nombreuses années d'une subvention de la commune, ici on ouvre la porte à des subventions qui vont soit jusqu'à 2.500 € soit au-delà de 2.500 €, il faut donc faire attention à ce budget, d'autant plus que l'année prochaine, il faudra prévoir un budget pour le fonctionnement du centre culturel, cela veut dire que le budget culturel va augmenter de manière assez importante et il demande si on a bien conscience de tout cela.

Madame HACHEZ indique qu'il faudra voir le nombre de demandes qui seront introduites et les montants aussi.

Il s'agit d'une subvention pour un projet, une activité, un événement, quelque chose de spécifique, comme par exemple une création de pièce.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er: D'arrêter le règlement relatif à l'octroi de subventions culturelles.

CHAMP D'APPLICATION

Article 1er

Le présent règlement s'applique à toute subvention octroyée par la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à des acteurs culturels de l'entité, qu'ils soient une association sans but lucratif, une association de fait ou une personne physique.

Article 2

Il y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, matérielle ou financière, y compris sous forme d'avantage tels que prêts à taux d'intérêt préférentiel ou baisse de charges.

Ne tombent pas sous le champ d'application du présent règlement :

- Les subventions soumises à la loi du 22 mai 2003 portant sur l'organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral et à la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des Comptes.
- Les aides découlant d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret.
- Les cotisations versées par le dispensateur aux organismes dont il est membre, en échange de prestations spécifiques exécutées par ces organismes à son profit.
- Les prix décernés en reconnaissance ou récompense des mérites du bénéficiaire.
- Les subventions octroyées par la Commune au CPAS qui la dessert.

Article 3

Les acteurs culturels de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre ont la possibilité d'obtenir une subvention octroyée par le Conseil communal:

- Selon une finalité bien définie ;
- Pour une action d'intérêt public ;
- Rencontrant au moins 2 volets de la politique culturelle telle que définie par annexes actualisées le cas échéant ;
- Dans les limites des budgets culturels de l'Administration ;

Cette possibilité n'est pas une obligation pour la Commune mais est soumise à la décision unilatérale du Conseil communal.

Article 4

Nature des subventions :

- Aide matérielle : la Commune peut mettre à disposition gratuitement son matériel pour le soutien à l'organisation d'événements : ces prêts sont soumis au règlement communal concernant le prêt matériel et nécessitent l'accord du Collège communal.
- Aide financière de 2499€ maximum à titre exceptionnel :
 - Le Conseil communal octroie des subventions exceptionnelles d'un maximum de 2499€ :
 - En soutien à un projet porté par une association de fait ou asbl ;
 - Revêtant un intérêt public.
 - La demande est motivée par une présentation détaillée du projet et un budget prévisionnel détaillé incluant les autres bailleurs de fonds.
 - S'il s'agit d'une demande récurrente, celle-ci est également accompagnée du rapport moral et financier de l'action précédente ainsi que des pièces justificatives des dépenses liées à la finalité de la subvention accordée précédemment. L'attribution d'une nouvelle subvention est conditionnée au contrôle par le Collège de la bonne utilisation des fonds alloués précédemment.
- Aide financière de plus de 2499€
 - Le Conseil communal octroie des subventions de plus de 2499€ :
 - Uniquement dans le cadre de missions allouées par la Commune à une association sans but lucratif inscrite au moniteur belge et en ordre administratif (dépôt des bilans moraux et financiers, comptabilité approuvée, liste actualisée des administrateurs et des membres de l'Assemblée générale) ou à des institutions reconnues par l'Autorité.
 - La demande est accompagnée d'une copie des statuts ou de ses modifications les années suivantes, des bilans de l'année précédente, d'un plan d'activités budgété sur 1 an au minimum.

- L'accès à ce type de subvention est conditionné par l'existence et l'activité de l'association depuis au moins 2 ans, preuves à l'appui.
- Les subventions de plus de 2499€ sont inscrites au budget communal sous une dénomination propre. Elles doivent donc être demandées au plus tard au mois d'octobre de l'année précédant le versement de la première subvention.
- Les pièces justificatives sont remises avec une déclaration sur l'honneur qu'elles ne servent pas de justificatifs auprès d'un autre bailleur de fonds.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Article 5

Toute demande de subvention culturelle est adressée par voie écrite au Collège communal. Sur demande du Collège communal, le principe d'octroi est accordé et formulé par le Conseil communal et transcrit dans une délibération comprenant :

- L'identité et les coordonnées du bénéficiaire
- La finalité de la subvention
- Sa nature et son étendue
- Les conditions particulières d'octroi
- Les modalités de contrôle de la bonne utilisation de la subvention
- Les modalités de liquidation de la subvention

Le Collège communal est chargé de contrôler que l'utilisation de la subvention rencontre les conditions d'octroi formulées par le Conseil

Article 6

Documents annexes à la demande :

- Le prêt de matériel est soumis au règlement et usages en cours à l'Administration communale.
- Toute autre demande de subvention est introduite au moyen d'un écrit qui explique la finalité de la demande et le caractère d'intérêt public du projet. Le montant et/ou la nature de la subvention sont indiqués dans la demande. S'y trouve également un n° de compte bancaire sur lequel verser la subvention si celle-ci consiste en une intervention financière.
- Selon le montant demandé, la demande est accompagnée de ces annexes :
 - *Pour une demande de moins de 2499€ :*
 - Les statuts de l'asbl ou pour une association de fait la personne désignée responsable ainsi que ses coordonnées complètes
 - Une description détaillée du projet, comprenant un budget ventilé montrant clairement l'intervention de la Commune et ceux alloués par les autres bailleurs de fond.
 - En cas de demande de renouvellement, les pièces réclamées pour le contrôle de la bonne utilisation de la subvention précédente sont également annexées à la demande. Cette dernière, en tout état de cause, ne peut être acceptée que si le contrôle de la subvention précédente est favorable.
 - En cas de demande portant sur des dépenses déjà engagées ou effectuées, les pièces justificatives accompagnées d'une déclaration sur l'honneur qu'elles ne servent pas de justificatifs à d'autres bailleurs de fonds sont annexées à la demande.
 - Une déclaration de créance sera adressée au Collège communal en fonction de la subvention octroyée par le Conseil.
 - *Pour une demande de plus de 2499€*
 - Première demande :
 - La demande parvient au Collège communal au plus tard au mois d'octobre de l'année précédant les dépenses prévues avec la subvention.
 - La demande montre en quoi la proposition d'action de l'association sans but lucratif prend en charge une ou des obligations communales en matière culturelle.
 - La demande est émise accompagnée du plan d'action de l'asbl pour l'année concernée par la subvention demandée, ainsi que des preuves que l'asbl est active depuis au moins deux ans (bilans et comptes de résultat, rapports moraux, version actualisée des statuts).

- La demande est accompagnée de la liste des administrateurs de l'association, ainsi que de leurs coordonnées.
- La demande est accompagnée d'un budget prévisionnel de l'activité ou de l'association (si la somme demandée est destinée à être ventilée sur plusieurs projets), montrant notamment clairement quels autres bailleurs de fonds interviennent et à quelle hauteur.
- Une déclaration de créance sera adressée au Collège communal en fonction de la subvention octroyée par le Conseil
- Demandes suivantes :
 - La demande parvient au Collège communal au plus tard au mois d'octobre de l'année précédant les dépenses prévues avec la subvention.
 - La demande est accompagnée des pièces justificatives permettant le contrôle de la bonne utilisation de la subvention précédemment allouée. Ces pièces sont indiquées dans la délibération du principe d'octroi de la subvention.
 - La demande est accompagnée du bilan et compte de résultat et du rapport moral approuvés lors de la dernière assemblée générale.
 - En cas d'actualisation des statuts, ces derniers sont annexés à la demande.
 - Une déclaration de créance sera adressée au Collège communal en fonction de la subvention octroyée par le Conseil

UTILISATION ET CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Article 7

Le bénéficiaire a l'obligation d'utiliser la subvention conformément aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée.

Article 8

Le bénéficiaire justifie l'utilisation de la subvention par des documents justificatifs accompagnés d'une déclaration sur l'honneur que ces dernières ne servent pas à justifier d'autres subventions.

En cas de conditions particulières relatives à l'octroi de la subvention, le bénéficiaire fournit également les pièces prouvant que ces conditions ont été respectées.

Article 9

Le Collège communal se réserve le droit de faire procéder au contrôle de la bonne utilisation de la subvention par un agent dûment mandaté directement dans les locaux du bénéficiaire ou sur le lieu de l'activité pour laquelle la subvention a été octroyée.

Article 10

Toute subvention devra être restituée en tout ou en partie :

- En cas d'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été octroyée.
- En cas de non-respect des conditions particulières fixées par le Conseil communal.
- En cas d'opposition au contrôle de la bonne utilisation de la subvention.
- Lorsque les justificatifs ne sont pas fournis.
- Lorsque que le bénéficiaire réalise qu'il ne pourra mener à bien l'action pour laquelle une subvention lui a été octroyée.

Article 2. De publier le présent règlement selon les règles prescrites par le CDLD.

Article 3. Que l'entrée en vigueur du règlement est fixée à 10 jours après le jour de sa correcte publication.

Article 4. D'adresser à la DGO5 le présente délibération afin que la tutelle soit exercée.

Article 5. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour information.

Article 6 : De confier le suivi du dossier au Service culture.

11. MP - Aménagement d'un espace d'entraînement physique extérieur à Jemeppe-sur-Sambre - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-CMP-058 relatif au marché "*Aménagement d'un espace d'entraînement physique d'extérieur à Jemeppe-sur-Sambre*" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 49.481,00 hors TVA ou € 59.872,01, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 mars 2018;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 10 avril 2018;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 764/724-54, projet n°20180085;

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Monsieur DELVAUX indique qu'il y a quelques mois d'ici, on a pu assister à un rodéo de voitures sur le terrain de football, et demande si cet espace va être protégé afin que les véhicules automoteurs ne puissent passer sur cet espace afin d'éviter des dégradations.

Monsieur SEVENANTS répond que ce projet a été débattu en CCCA, cet espace se situera sur l'emplacement où était le terrain de roller. Il sera surélevé par une bordure. Un grillage serait affreux au niveau esthétique et avec une bordure surélevée, cela devrait marcher.

Madame THORON a vu un « truc » sympa à Sambreville, et elle se demandait si cela faisait partie du projet communal, des bancs classiques avec un pédalier, possibilité pour les mamans de regarder leurs enfants jouer dans la plaine de jeux et de pédaler en même temps.

Monsieur SEVENANTS signale que c'est pratiquement la même chose. En fait ce n'est pas lui qui a choisi, aucun agrès qu'il avait proposé n'a été sélectionné, il fallait une résistance bien adaptée, pour la sécurité, c'est compliqué et cela doit être très précis.

Chaque agrès a son panneau.

Madame THORON signale que c'est un beau projet et quand c'est bien, il faut le dire.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-CMP-058 et le montant estimé du marché "*Aménagement d'un espace d'entraînement physique d'extérieur à Jemeppe-sur-Sambre*", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 49.481,00 hors TVA ou € 59.872,01, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 764/724-54, projet n°20180085.

Article 4 : De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics.

12. MP - Renouvellement des toitures de l'église d'Onoz (à l'exception du clocher) – Convention pour mission particulière d'études n° BAT-18-2929 et convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° C-C.S.S.P+R-BAT-18-2929 – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;
Vu la décision du Conseil Communal de s'affilier au service d'étude de l'INASEP et la convention passée à cet effet ;
Vu le projet de convention relative à la mission particulière d'études n° BAT-18-2929, joint à la présente délibération pour faire corps avec elle;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et de santé ;
Vu le projet de convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° C-C.S.S.P+R-BAT-18-2929, joint à la présente délibération pour faire corps avec elle;
Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention pour mission particulière d'études n° BAT-18-2929 et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° C-C.S.S.P+R-BAT-18-2929 pour les travaux de renouvellement des toitures de l'église d'Onoz (à l'exception du clocher);
Considérant que le montant global des travaux est estimé, hors TVA et hors frais d'études, à 80.000,00€, soit 96.800,00€ TVAC;
Considérant que le montant estimé des frais d'études s'élève à 8.390,00€;
Considérant que le coût total des travaux (en ce y compris les frais d'études) s'élèverait à 105.190,00€;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;
Considérant que les honoraires afférents à cette étude sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 790/724-54 – projet n° 20180011;

Monsieur CARLIER présente le point.

Monsieur COLLARD-BOVY demande pourquoi pas le clocher, ce à quoi monsieur CARLIER répond qu'il a été rénové il n'a pas longtemps.

Le Conseil Communal

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la convention pour mission particulière d'études n° BAT-18-2929 et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° C-C.S.S.P+R-BAT-18-2929 pour les travaux de renouvellement des toitures de l'église d'Onoz (à l'exception du clocher).

Article 2. De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 790/724-54 – projet n° 20180011.

Article 3. De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier à la Cellule Marchés Publics pour suites voulues auprès de l'INASEP et de la Direction financière.

13. MP - Acquisition d'un camion porte-conteneurs équipé d'un lève-conteneurs et d'une grue - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 221.000,00) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 2018-CMP-049 relatif au marché "*Acquisition d'un camion porte-conteneurs équipé d'un lève-conteneurs et d'une grue*" établi par la Cellule Marchés Publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 165.289,25 hors TVA ou € 199.999,99, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 mars 2018, conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis rendu par le SIPP le 04.04.2018 et joint en annexe;
Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 09.04.2018 et joint en annexe;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 421/743-53, projet 20180061;

Monsieur GOBERT présente le point.

Monsieur COLLARD-BOVY a une suggestion, cela ne serait quand même pas mal de l'envoyer avec le conteneur à bagira.

Monsieur GOBERT n'est pas d'accord. On ne peut pas envoyer ce que l'on veut, on est limité par l'âge du camion.

Monsieur COLLARD-BOVY signale que c'est un investissement nécessaire, peut-on espérer que ce camion ne croupisse pas au garage comme le glouton?

Pour répondre à Monsieur COLLARD-BOVY, Monsieur GOBERT indique que le thermo-chauffant a commencé à travailler. Il ne travaille peut-être pas tous les jours mais il travaille quand même de la semaine.

Le camion a +/- 18.000 heures, 285.000 km. Une heure de travail représente 60 km, rien que pour le travail moteur pour la grue, on en est à 1.076.000 km, plus les 285.000.

Le Conseil Communal

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-CMP-049 et le montant estimé du marché "*Acquisition d'un camion porte-conteneurs équipé d'un lève-conteneurs et d'une grue*", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 165.289,25 hors TVA ou € 199.999,99, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 421/743-53, projet 20180061.

Article 4 : De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier à la Cellule Marchés Publics pour suites voulues.

20. Point supplémentaire déposé par le Groupe CDH au Conseil communal du 26 avril 2018 - Remblaiement de terres agricoles place de Froidmont

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Dominique VANDAM, Cheffe de Groupe CDH au Conseil communal, reçu ce vendredi 20 avril 2018 (19h07) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 26 avril 2018, pour le Groupe CDH, relatif au remblaiement de terres agricoles place de Froidmont:

Depuis deux ans, un travail de remblaiement de terres agricoles a commencé place de Froidmont : une terre située entre la place de Froidmont et la rue des blés (noté champ 1), et, depuis quelques mois, une terre située le long de la rue de Jemeppe et délimitée par un chemin « rue des haies » (noté champ 2).

Le CODT permet d'augmenter le niveau de 50 cm.

Voici le plan de situation :

champ 1 ci-dessous:



champ 2 ci-dessus

Voici une photo du champ prise rue des blés (champ 1), montrant aussi un fossé (en partie comblé depuis longtemps) :



Il y a deux ans, les riverains de la rue des blés et place de Froidmont se sont inquiétés à propos des apports de terres : à savoir : en quoi consistent ces terres, que donneront les écoulements d'eau lors de grosses pluies, quelle est la résistance de la conduite de gaz située sous la rue des blés après le passage de camions de plus de 50 tonnes ?

Ils ont rencontrés des membres du collège.

On leur a dit que des analyses de terres seraient faites. Il n'en est rien aujourd'hui.

On leur a dit que la voirie et la conduite pouvaient résister, sans leur donner de preuve.

Fluxys n'a pas répondu non plus à la question de la résistance de la conduite.

Ils ont déposé une pétition il y a plusieurs mois à propos de leurs inquiétudes ainsi qu'à propos des désagréments occasionnées par la poussière qui se déposait sur leurs habitations et terrasse. Rien n'a été répondu.

Nous demandons réponses à leurs questions à propos de la provenance des terres, preuves à l'appui, à propos des analyses de sol promises et enfin, à propos de la résistance de la conduite qui a supporté le passage de milliers de camions, preuves à l'appui également. Merci de nous répondre à ce sujet.

Voici une photo montrant des trous provoqués par le passage des camions, au-dessus de la conduite de gaz :



Quant à la rue des haies, le long du « champ 2 », des riverains se sont inquiétés –eux-aussi ces derniers mois, de la provenance des terres(si sont des terres de sucreries, ils aimeraient que ce soit prouvé par un document), de la poussière, de la circulation engendrée par les camions rue de Jemeppe et des écoulements d'eau sur un chemin communal, ne rendant plus accessible leurs garages et des écoulements dans les terres voisines lors des fortes pluies de fin mars.



Un riverain a reçu comme réponse, de l'exploitant, que celui-ci effectuera un sillon pour éviter le ruissellement. Est-ce suffisant ? Merci de répondre à cette question.

Voici le chemin, il y a un mois :



Pour info, voici une photo d'habitations qui longent le champ :



(remarquons que sur photo, on ne se rend pas bien compte de l'augmentation de niveau)

*Enfin, pourquoi ne pas avoir organisé de réunion publique avec les riverains, dès le début, il y a deux ans, pour les informer et répondre à leurs questions?
C'est toujours possible aujourd'hui, afin de répondre aux questions qui sont encore d'actualité.
Nous demandons que ce soit fait.*

*Merci de votre attention
Dominique Vandam, cheffe de groupe cdh.*

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Avant de commencer la lecture de son point, Madame VANDAM signale qu'elle avait demandé de pouvoir disposer d'un rétroprojecteur, ce qui lui a été refusé. Une 1ère fois, par le Directeur général f.f, et une 2ème fois par le Président du Conseil communal.

Le président répond qu'il n'a pas refusé, mais qu'il n'était pas disponible et que Madame VANDAM pouvait distribuer des documents.

Madame VANDAM signale qu'il est évident qu'il est plus aisé de présenter certains dossiers avec un rétroprojecteur. Dans un mois, Madame VANDAM aura un point supplémentaire qui nécessite aussi ledit matériel et demande si elle peut venir avec son rétroprojecteur, rien n'interdit de l'utiliser dans la salle du conseil et donc elle viendra avec. Madame VANDAM distribue dans le public quelques copies.

Le Bourgmestre remercie Madame VANDAM pour toutes ces informations qu'il connaissait. Dans les terres agricoles, il s'y connaît quand même un peu.

En quelques mots, le Bourgmestre signale que Monsieur JANSSENS a le droit de recevoir les terres agricoles qui viennent de la sucrerie de Tirlemont, il doit le faire sous certaines conditions et il pense qu'il le fait dans les conditions. Les terres proviennent de la raffinerie de Tirlemont, du dépôt de Longchamps, il est en possession d'un document du Département de la Police et du Contrôle du Service public de Wallonie, l'agriculteur s'engage à respecter les législations en vigueur et le document précise que les terres de betteraves sont reprises dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets. Les terres de betteraves sont des terres qui valorisent terriblement les terres agricoles et presque tous les agriculteurs voudraient les avoir puisqu'elles sont gratuites.

Dans ce document, l'agriculteur s'engage à ne pas déposer des terres dans un rayon de 50m d'un point de captage d'eau ou d'une zone de protection. Par ailleurs, il se charge de nettoyer éventuellement la voirie.

Il va continuer sa « messe ».

En juillet 2017, la Directrice du Département de la Police et du Contrôle s'était montrée rassurante, quant à la canalisation de FLUXYS, elle n'est plus occupée et les riverains seront vus en temps voulus et on leur dira ce que l'on a à dire.

Jusque maintenant, « c'est quand même nous autres qui conduisons l'autocar » et quand nous déciderons de voir les riverains, nous les verrons et il est prévu qu'on va les voir. Madame VANDAM sera invitée.

Monsieur GOBERT a une question à poser à Madame VANDAM, quand on a commencé les travaux, un riverain s'en est inquiété, et il a téléphoné à FLUXYS, une personne est venue, et il a indiqué qu'il n'y avait pas de problème, le riverain a été rassuré tout de suite et on n'en a jamais plus entendu parler. Un seule personne et Madame VANDAM est avec de nombreux riverains.

Oui répond Madame VANDAM, de nombreux riverains et elle demande pour avoir le document de FLUXYS qui précise qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir au niveau de cette conduite.

Le Bourgmestre reprend son « laïus ». Monsieur GOBERT vient de dire ce qu'il voulait dire. Les riverains se plaignent facilement, ils sont inquiets, mais tout le monde est toujours inquiet quand on fait de travaux, vous faites bâtir à côté de votre voisin, et il y a une inquiétude.

Il a vu aussi les riverains, il a été sur le terrain et pour l'écoulement des eaux, il ne devrait pas y avoir de problème parce que tout sera remis en ordre.

Ils ont le droit de remettre les terres là-bas.

Cela dure longtemps, ils ont fait un côté, maintenant l'autre côté, c'est leur droit.

Madame VANDAM ne comprend pas pourquoi une réunion publique n'a pas été organisée puisque plusieurs personnes se sont inquiétées et elle a lu dans le dernier PV de Collège, il a été évoqué longuement toutes ces terres-là, toute cette problématique et vous êtes inquiétés des riverains même si c'est deux ans plus tard et dans ce PV elle a lu que Monsieur le Chef de corps demandait pourquoi ne pas organiser dès le début une réunion publique afin d'avertir, d'informer les gens. C'est formidable, il y aura bien une réunion.

Le Bourgmestre répond qu'il y aura une réunion d'information. Normalement en sa présence, celle de Madame VANDAM, puisqu'elle aime bien expliquer et qu'elle parle beaucoup.

Il a rencontré le fermier qui a dit qu'il remettrait tout en ordre, il réparera les trottoirs et il nettoiera la route. Cela a été dit au Collège.

Quant aux trous, c'est une facilité pour décharger.

Madame VANDAM répond au Bourgmestre qu'il y a toujours quelque chose qui l'inquiète quant au CoDT. Il est vrai qu'elle doit encore se pencher sur la question de façon encore plus attentive, quand on lit le CoDT au niveau des terres agricoles, il y a certaines conditions qui demandent le dépôt d'une demande de permis, pas un affichage mais une demande de permis, à l'article 4 relative à la modification sensible du relief du sol, il y a certaines conditions qui laissent sous-entendre qu'un permis aurait dû être déposé à l'urbanisme. Elle s'adresse à Monsieur CARLIER sur ce sujet. Il lui semble que l'on dépasse largement les 50 cm en zone agricole sur 2 ares maximum et cela l'interpelle mais son interprétation est peut-être mauvaise.

Monsieur CARLIER indique que comme il a été signalé, ces travaux ont débuté depuis tout un temps, ils ont débuté quand c'était le CWATUP qui était d'application, il y a matière à interprétation, mais lorsque les travaux ont été initiés, le C WATUP était donc d'application, il ne fixait pas une hauteur en cas de modification de relief du sol, une jurisprudence consacrait la hauteur maximale à 60 cm, dès lors que l'on ne modifiait pas le relief du sol d'une hauteur supérieure à 60 cm, il ne fallait pas de permis. Il faut quand même préciser que dans les communes comme à Jemeppe S/S où il y a un règlement communal d'urbanisme, on ne se référait pas à cette hauteur de 60 cm dès lors où le règlement communal d'urbanisme fixait des valeurs, le RCU, devenu Guide communal d'urbanisme, fixait diverses valeurs en fonction du terrain au plan de secteur, les zones d'habitat, 60 cm, et pour les zones agricoles, 1m. Les Eaux et Forêts ont veillé au bon respect de ces dispositions et d'ailleurs l'agent des Eaux et Forêts a donné injonction à l'agriculteur et aux entreprises VAN DAMME d'abaisser le niveau des terres de manière à ne pas dépasser les valeurs.

Madame VANDAM signale que ce n'est pas le RCU qui prévaut mais le CoDT pour ce genre de chose.

Le Bourgmestre n'a pas vu Monsieur JANSSENS pour le féliciter, on a posé toutes les questions que l'on estimait devoir lui poser et il a indiqué que les travaux seraient terminés dans un délai de 6 semaines.

Monsieur MILICAMPS signale que les réponses sont un peu bizarres. Il n'a pas demandé son permis parce que de toute façon, il l'aurait eu, c'est quand même bizarre comme réponse.

Monsieur CARLIER répond qu'il n'a pas demandé de permis parce qu'il était persuadé, qu'il était convaincu qu'il ne fallait pas demander de permis, tout le monde ne connaît pas encore les subtilités du CoDT, ce que le service de l'urbanisme a indiqué, c'est que la valeur de 50 cm était maintenant fixée dans le CoDT tandis qu'avant elle ne l'était pas.

Monsieur MILICAMPS signale que ce n'est pas une critique, mais il aurait quand même pu venir se renseigner.

Monsieur CARLIER répond que s'il serait venu à la commune, on lui aurait indiqué qu'il ne devait pas dépasser 50 cm depuis que le CoDT était d'application. C'est l'information qu'il a obtenu auprès du service.

Il pense que les travaux ont commencé quand l'opposition était aux affaires, c'est ce que les riverains lui ont dit. Lorsque les travaux ont commencé, l'opposition actuelle ne s'est pas tellement inquiétée. Des riverains lui ont dit que les travaux avaient commencé en contrebas dans le chemin qui prolonge la rue du Moulin.

Madame VANDAM indique que dans le PV de Collège, Monsieur le Bourgmestre est intervenu pour que des analyses de terre soient réalisées.

Le Bourgmestre répond que les analyses sont faites directement à Lonchamps et il va demander les résultats.

Suite à la question posée par Monsieur COLLARD-BOVY, le Bourgmestre indique que l'on ne sait pas mettre quelqu'un pour analyser les terres de chaque camion.

Monsieur CARLIER signale que l'entreprise VAN DAMME a une réputation de sérieuse. En juin 2017, on a contacté le Département de la Police et des Contrôles, et la Directrice a tenu un langage tout à fait rassurant en indiquant que la sucrerie de Lonchamps avait toutes les attestations nécessaires.

Madame VANDAM aimerait bien voir ces documents qui précisent ces aspects là des choses.

Madame THORON sort du débat des terres pour parler de la propreté publique, le Bourgmestre a dit que les voiries étaient propres, que le fermier s'est engagé à ce que les voiries soient propres, mais on arrive en période plus sèche, cela veut dire qu'il y a énormément de poussière, et quand il y a des terres sur la voirie, que cela sèche et que les véhicules passent, le quartier l'a vécu, elle demande au Bourgmestre d'être bien derrière pour veiller à la propreté des voiries au-delà de tout cet aspect environnemental.

Le Bourgmestre signale qu'effectivement, quand il y a un peu de terre sur la voirie, si vous ne voulez de la poussière, il faut arroser, si vous arrosez, vous avez de la boue.

Monsieur COLLARD-BOVY indique que pour éviter ce genre de longues discussions au Conseil communal, une information aurait dû être donnée il y a un an, un an et demi, en tout cas au début des travaux.

Madame VANDAM souhaite conclure. Il y aura une information pour les riverains, c'est indiqué dans le PV du Collège, des analyses de sol seront faites, également indiqué dans le PV, on va étudier le problème de ruissellement, elle l'a lu dans le également dans le PV, et elle va avoir certains documents comme ceux de la sucrerie et Monsieur CARLIER a parlé d'autres documents qu'elle a notés avec la DPC.

Sur ce dernier point, Monsieur CARLIER signale que ce sont des échanges avec la DPC en juillet 2017.

21. Point supplémentaire déposé par le Groupe MR au Conseil communal du 26 avril 2018 - Stages du Service J

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;
Considérant le courriel de Madame Stéphanie THORON, Cheffe de Groupe MR, reçu ce vendredi 20 avril 2018 (23h02) quant à l'adjonction, à la demande de Monsieur Jean-Luc EVRARD, Conseiller communal, d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 26 avril 2018, pour le Groupe MR, relatif aux stages du Service J:

Monsieur le Bourgmestre, mesdames et messieurs les Echevins, chers collègues,

Quelques questions me viennent à l'esprit quant à la gestion des participations aux stages du service J.

En effet, lors des derniers stages du service J pour la période de Pâques, et plus précisément le stage X Trem, des jeunes, non domiciliés dans notre entité, (trois personnes de Sambreville pour être plus précis) y ont participé, et in fine au détriment de jeunes Jemeppois.

Alors ne voyez pas dans cette intervention une attaque envers les jeunes, les éducateurs, ou le service J en lui-même, bien au contraire. Il s'agit bien d'une réelle volonté d'améliorer le système pour que ce genre de problème ne se reproduise plus, et que nos jeunes Jemeppois ne se retrouvent plus en partie lésés par cette nonchalance (voulue ou pas) emprunte de partialité mal placée.

De plus après vérification, il s'avère que ces personnes payent le même prix que nos jeunes citoyens jemeppois !!!, ce qui pour moi ne semble pas très équitable vis-à-vis de ceux dont les parents payent des taxes sur notre commune.

Vous ne pensez pas qu'il y a un souci ???

Afin de vous éclairer, je tiens à vous rappeler un extrait du règlement du service J sur les conditions d'accès.

Ce dernier dit notamment ceci: le service jeunesse concerne les jeunes âgés entre douze et dix-huit ans... les jeunes doivent obligatoirement résider sur le territoire de Jemeppe sur Sambre.

Alors chers membres du Collège, voici mes questions.

- 1. Quel droit de regard avez-vous sur ce service, qui le contrôle ?*
- 2. Quel moyen comptez-vous utiliser pour pallier ce dysfonctionnement ?*
- 3. Quelle hiérarchie chapeaute ce service ?*

Je vous remercie de votre attention, ainsi que pour vos réponses.

*Pour le MR,
Jean-Luc EVRARD*

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Monsieur SEVENANTS répond en deux temps.

Premièrement, il donne une réponse du service, il ne citera pas de noms.

Texte intégral

«1) Pour les inscriptions il est vrai que la priorité est donnée aux jeunes de l'entité de Jemeppe s/S, Christopher et Jonathan Musin habitent à Velaine (à 100 m de Jemeppe) ils font partie intégrante du Service Jeunesse, pourquoi ? Pour la simple et bonne raison qu'à leur début ils étaient inscrits à des stages dont les inscriptions n'étaient pas complètes et que l'on pouvait compléter avec des jeunes résidant hors entité et de ce fait vu leur investissement au Service Jeunesse ils continuèrent à le fréquenter comme n'importe quel autre jeune de l'entité.

Leur première participation date des stages de Pâques 2016 après clôture des inscriptions il restait encore 6 places de disponibles, ils ont encore participé aux stages multisports d'été et n'ont jamais pris la place de personne car il en restait toujours de disponible, ils n'ont jamais participé qu'à des stages sportifs. Il faut savoir également qu'ils n'ont jamais été autorisé à participer à un séjour car on sait qu'ils sont fort prisés par les jeunes de Jemeppe.

2) Dans le cas de Jessica Cernigliaro de Falisolle je l'ai bien inscrit, en fait elle suivait Margaux Garcia et comme c'était une amie de Margaux je n'ai pas vérifié l'adresse, ça m'a échappé comme il y avait une file d'attente dans le bureau ».

Monsieur SEVENANTS donne ensuite son interprétation pour répondre à une partie des questions. Il y a un règlement et on doit le suivre. Il pense qu'à l'avenir, il s'agit d'une proposition, il serait utile de prendre après une inscription un moment de pause, obligatoirement comme il avait demandé, ils s'inscrivent d'abord sur la liste de réserve quand il y a des extérieurs, ils ne sont pas comptabilisés dans le nombre de participants, quand c'est complet, c'est complet, ils ne savent pas participer.

Cela doit être visé par le Directeur général. On aura quelqu'un d'extérieur qui est tout à fait neutre pour pouvoir suivre le règlement et cela sera une sécurité d'accès.

On pourrait prendre cela comme mesure.

Monsieur EVRARD signale que dans le cas précis, un jeune citoyen était venu pour s'inscrire, il est arrivé à 9h20', et on lui a dit qu'il n'y avait plus de place, et puis on s'est rendu compte que des personnes de Sambreville étaient inscrites.

Monsieur SEVENANTS regrette cette situation et il ne sait rien dire d'autre et il revient sur sa proposition, c'est neutre, on doit passer directement par le Directeur général pour viser les inscriptions.

Monsieur MILICAMPS comprend bien que les stages du service J doivent être remplis, alors, il pense que dans le règlement d'ordre intérieur, il faudrait indiquer que s'il n'est pas rempli par des Jemeppeois, ne fusse qu'au niveau assurance, il peut être complété par des personnes extérieures.

Pour ne pas faire d'amalgame, comme cela, c'est clair.

Il met en parallèle avec ce qui se passe avec les plaines et le prix, les enfants de 3,4,5,6 ans qui viennent de Sambreville et qui paient 6 € par jour au lieu de 3 par rapport aux Jemeppeois, on était contre, on a voté, on ne discute plus, et ici les extérieurs ne paient que 30 € comme les autres et il faut adapter la situation parce que ce ne sont pas des stages qui coûtent 1.000 €, mais plusieurs milliers d'euros.

Monsieur SEVENANTS redit ce qu'il a dit tantôt, il est favorable à quelque chose de réfléchi pour l'avenir et de neutre.

Monsieur MILICAMPS a une dernière remarque, il y a quand même des majeurs qui sont là et faut faire attention. S'il y a un accident, c'est grave

Monsieur SEVENANTS indique qu'il faut de toute façon revenir sur le règlement.

Monsieur EVRARD demande s'il serait possible de porter un point à l'ordre du jour de la prochaine commission Age de la vie.

Monsieur SEVENANTS répond qu'un projet de règlement sera envoyé à chaque membre pour examen et le jour de la réunion, on gagnerait peut-être un mois.

Monsieur SERON veut juste dire que pendant 2 ans, les stages ont été gratuits, la question du prix ne se posait pas.

22. Point supplémentaire déposé par le Groupe MR au Conseil communal du 26 avril 2018 - Nominations

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Stéphanie THORON, Cheffe de Groupe MR, reçu ce vendredi 20 avril 2018 (23h02) quant à l'adjonction, à la demande de Monsieur Jean-Luc EVRARD, Conseiller communal, d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 26 avril 2018, pour le Groupe MR, relatif aux nominations.

Monsieur le Bourgmestre, mesdames et messieurs les Echevins, chers collègues,

Monsieur le Président de l'action sociale, Monsieur Demaret, je me pose quelques questions au sujet de « l'empathie », où dois-je plutôt dire de la reconnaissance professionnelle que vous portez à l'égard de l'ensemble du personnel de l'action sociale...

Vingt ans.. .cela ne vous dit peut-être pas grand-chose, mais vingt ans, c'est bien le nombre d'années passées sans avoir procédé à une seule nomination au sein de l'action sociale !!

Le collègue actuel, dont vous êtes l'un des membres, a procédé à seize nominations au niveau du personnel communal, et cela sur une période d'un an...Impressionnant ??? Non ??... Certes pas avec les procédures légales...mais force est de reconnaître qu'elles ont bien eu lieu.

J'ai attendu...un petit peu, en me disant...ils vont avoir leur tour!

Et bien non, rien Le néant !!

Alors pourquoi pas eux?

Ne sont-ils pas monsieur Demaret aussi méritants que le personnel communal? Ne sont-ils pas fonctionnaires au même titre que leurs collègues de la Commune ? Y a-t-il un fonctionariat à deux vitesses au sein de notre Administration Communale ?

Au vu de ces constatations, comment pouvez-vous m'expliquer ou plutôt, comment pouvez-vous leur expliquer la différence entre un employé communal et un employé de l'action sociale?

Il me plaît de vous rappeler, mais je suis persuadé que vous le savez, que vous avez à votre disposition du personnel professionnel, dévoué, compétent ; avec pour certains d'entre eux entre quinze et vingt ans d'ancienneté dans le même poste !!!

Il est temps monsieur Demaret de leur apporter un peu de considération et donc par extension une grande marque de respect ainsi que de reconnaissance.

Pouvez-vous me faire part de votre position à ce sujet ?

Je vous remercie pour vos réponses.

*Pour le MR,
Jean-Luc EVRARD*

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Avant de céder la parole à Monsieur EVRARD, le Président signale qu'il y a une petite erreur d'aiguillage, les nominations au CPAS concernent le CPAS et pas le Conseil communal.

Monsieur DEMARET ne sera pas long et se dit fortement étonné de ce point. Il y a 5 ans et demi que la mandature est commencée, c'est vrai que dans 6 mois, il y a une échéance électorale, et c'est maintenant que l'on s'inquiète du CPAS. Il estime que peu de gens s'intéresse au CPAS et il dit à Monsieur EVRARD qu'il est dans le cas, à l'exception de la maison de repos, où vous devez y aller pour exercer votre profession. Il a pensé à lui et il va faire un petit plan de la maison de repos pour quand il devra s'y rendre pour le travail.

Monsieur EVRARD a de mauvais renseignements, il y a eu 2 nominations et comme nous sommes en séance publique, il ne citera pas les noms.

La différence avec la commune, le CPAS ne paie aucune cotisation de responsabilisation avec un personnel statutaire de 8 équivalent temps plein, le CPAS répond aux conditions pour pouvoir payer les pensions aux statutaires pensionnés, ce qu'il a comme engagement au CPAS, c'est dès qu'une de ces personnes part à la retraite ou change d'emploi, on réengage et on renomme un statutaire. Il y a aussi la spécificité du personnel du CPAS, la majorité du personnel du CPAS est sous statut APE, ce qui permet d'obtenir des cotisations patronales à 5,47 %, les cotisations réclamées pour un agent statutaire s'élèvent à 45 %. A l'heure actuelle, chaque fois que l'on nomme quelqu'un, cela coûte 28.000 € au CPAS. Qui va les payer ? Le CPAS est déjà étranglé, dans n'importe quelle commune, on donne au CPAS le nécessaire pour vivre, il préfère récompenser tout le monde, augmentons les

chèques repas. Entre les statutaires et les contractuelles, il y a une inégalité totale, il y a au CPAS des gens motivés, qui ont l'esprit d'équipe, il ne faut pas détruire cela. Avec des nominations, on va détruire l'esprit d'équipe du CPAS. Monsieur DEMARET est présent au CPAS depuis 15 ans, il demande que l'on ait un peu de considération pour ces personnes, il est en contact tous les jours avec le personnel, il a des contacts amicaux avec tout le monde, sa porte est toujours ouverte, quand quelqu'un a un problème, il s'en inquiète, c'est la force du CPAS, c'est qu'il est une grande famille. Il ne faut pas la détruire.

Monsieur EVRARD signale à Monsieur DEMARET qu'il se tracasse pour les finances, vous mettez l'accent sur les finances au CPAS mais par contre cela ne vous tracasse pas au niveau communal pour les nominations et pour les 35 heures, du coût supplémentaire que cela va coûter à la commune. Un fonctionnaire quel qu'il soit espère toujours à un moment ou un autre d'être reconnu et d'être nommé, c'est une marque de reconnaissance pour le travail qu'il a effectué pendant sa carrière. Il demande à Monsieur DEMARET si les agents du CPAS sont moins méritants que les employés de la commune.

Monsieur DEMARET a une considération exceptionnelle pour les personnes qui travaillent au CPAS, c'est une vocation.

Le président pense que la suite du débat doit se faire au CPAS.

Madame THORON indique que dans sa réponse Monsieur DEMARET déclare que le CPAS n'est pas dans la même situation que la commune, et elle signale que la commune n'était pas dans une situation de devoir nommer ses agents, l'intention ici n'était certainement pas que ce soit le débat ici, le Conseil communal est quand même un organe de tutelle notamment par rapport aux finances du CPAS et il est dès lors important de discuter aussi du devenir et de de l'impact que cela pourrait engendrer si une vitesse supérieure était passée pour les nominations.

Elle pense qu'une des discussions en concertation syndicale à l'époque, c'était de dire que l'on ferait comme à la commune au niveau du CPAS pour les nominations, ce serait donc intéressant de se pencher, que l'on soit en période électorale ou pas, sur ces personnes qui travaillent quotidiennement et qui attendent depuis de nombreuses années beaucoup de la commune d'être valorisées.

Madame KRUYTS rejoint Madame THORON et la commune a procédé à des nominations afin de se dépêtrer d'éventuelles d'amendes et ce avec des procédures pas très légales, ce n'est pas très top de donner cela comme message, c'est un peu limite d'exposer les faits de cette manière-là.

23. Point supplémentaire déposé par le Groupe MR au Conseil communal du 26 avril 2018 - Stérilisation des chats

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Stéphanie THORON, Cheffe de Groupe MR, reçu ce vendredi 20 avril 2018 (23h19) quant à l'adjonction en son nom et celui de Monsieur Jean-Luc EVRARD, Conseiller communal, d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 26 avril 2018, pour le Groupe MR, relatif à la stérilisation des chats:

*Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Echevins,*

Dans le Jem'informe 88, nous pouvons lire un article relatif à la stérilisation des chats errants et domestiques.

Cet article stipule : « Sur inscription auprès de l'administration (vous devrez remplir un document à remettre au vétérinaire), vous pouvez faire opérer gratuitement les chats errants ou domestiques par des vétérinaires de notre localité. L'administration prend les frais en charge »

Nous avons constaté une autre information sur le site internet de l'administration communale.

Je lis :

*« Stérilisation des chats errants
Les citoyens confrontés à un problème de chats errants peuvent se manifester auprès de*

l'Administration communale qui prendra contact avec un vétérinaire afin de mettre une cage à leur disposition.

Une fois capturé, l'animal devra être conduit chez le vétérinaire pour être stérilisé avant d'être relâché sur le lieu de sa capture. L'Administration communale assume les frais de l'opération.

L'intervention communale ne concerne que les chats errants et ne peut s'appliquer aux chats domestiques »

Voilà donc deux communications différentes qui sont faites à la population ! Cela mérite quelques éclaircissements, mais pas seulement !

En effet, nous n'avons trouvé aucune délibération concernant une éventuelle convention prise avec les vétérinaires !

Voici donc nos questions :

- 1. Pouvez-vous nous dire si la campagne de stérilisation a démarré ?*
- 2. Quels sont les vétérinaires participants ? Sur base de quels critères ? Comment ont-ils été prévenus ? Pouvez-vous nous fournir la convention ?*
- 3. Quels sont les tarifs fixés ?*
- 4. Qu'en est-t-il de la stérilisation des chats domestiques ?*

Nous vous remercions pour vos réponses

*Pour le MR,
Stéphanie THORON
Jean-Luc EVRARD*

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Madame VALKENBORG signale qu'une partie de la problématique a été présentée au Collège lundi dernier, la seconde partie sera présentée au prochain Collège, et avalisée au Conseil communal du mois de mai. Au niveau de la communication, il est vrai qu'il y a un problème parce qu'il s'agit toujours de la communication datant de la campagne de stérilisation des chats errants, la Région wallonne a demandé que les chats domestiques soient également stérilisés, et si possible pucés, il faut adapter évidemment cette communication sur le site internet de la commune, et ce sera fait dès que la seconde partie des documents sera présentée au Collège et avalisée par le Conseil communal de mai.

Elle a reçu de la Région wallonne un subside de 3.800 € afin de pouvoir stériliser les chats domestiques, elle a un subside également pour les chats errants et il y a une part communale relativement importante, ce qui porte le budget total à pratiquement 10.000 €.

Pourquoi autant cette année, tout simplement parce que c'est la 1ère année que le Gouvernement wallon a décidé et a demandé aux citoyens de faire stériliser les chats afin de neutraliser tous les désagréments que cela peut produire.

Au niveau de la liste des vétérinaires, elle sera avalisée parce qu'elle n'était pas complète et Madame VALKENBORG signale que si on veut débattre de l'entièreté du problème, il faudra en débattre à huis-clos, il y a eu un agent traitant qui a quitté le service, il n'a pas été remplacé immédiatement, il y en a eu un autre qui s'est occupé de cette problématique qui a été malheureusement en congé.

Le travail n'a donc pu être terminé.

Tous les vétérinaires de l'entité avaient déjà été consultés par téléphone, antérieurement, du moins ce sont les informations qu'elle a reçues et elle ne leur téléphone pas personnellement. Elle a eu deux appels lorsqu'elle était en réunion, et elle a demandé que l'on rappelle après-midi mais elle n'a plus rien reçu.

Au niveau des tarifs, concernant les chats domestiques, une participation de 20 € sera demandée aux citoyens qui souhaitent faire stériliser un chat domestique. Tout cela sera codifié et présenté au prochain Conseil communal Si ion souhaite plus d'informations, le débat continuera en huis-clos.

Madame THORON demande si la campagne de stérilisation a démarré, quand on passe une convention, elle passe au Conseil communal et elle est seulement mise d'application après, elle a entendu ce que Madame VALKENBORG venait de dire, le dossier est passé au Collège de ce lundi et depuis le collège du 20 novembre, il n'y a pas eu le moindre point sur les chats, qu'ils soient errants ou domestiques, et donc elle se dit surprise d'entendre dire qu'il y a 2.500 € de subside pour les chats errants et 3.800 pour les chats domestiques dans le budget, pour les chats domestiques, il n'y a rien

dans le budget, le courrier reçu du Ministre DI ANTONIO qui est passé au Collège pour l'inscription de la campagne pour les chats domestiques, on ne parle pas des chats errants, parce que cette année, c'est sur les chats domestiques que la campagne concerne, d'où sortez-vous le subside pour les chats errants ? Aucun point au Collège qui parle des chats errants. Selon Madame VALKENBORG, la liste n'est pas complète et qu'il a eu un problème à cause du changement de personnel, cela n'est correct de répondre de cette façon, vous êtes l'échevine en charge de la matière, vous devez vous assurer que le dossier est prêt. Fin novembre 2017, au Collège, vous avez passé le fait que oui la commune de Jemeppe S/S s'inscrit, on charge l'Administration de et aucune nouvelle, et elle souhaite savoir pourquoi elle lance une communication parce que qu'est-ce qui ce passe aujourd'hui, les citoyens prennent contact avec les vétérinaires et ils demandent pour faire stériliser leurs chats, et le pire, c'est que certains vétérinaires ne sont même pas au courant, dont même certains qui seraient déjà dans la convention et donc Madame VALKENBORG a l'air de savoir qui est déjà dans la convention mais les vétérinaires ne le savent pas, les vétérinaires vivent aujourd'hui une situation particulière parce que les citoyens demandent pour venir faire stériliser leurs chats domestiques et que comme l'un ou l'autre vétérinaire n'est pas dans la convention, qu'est-ce que se dit le client et bien, je vais aller à la concurrence.

Elle demande aussi ce que représente ces 20 € à payer par le citoyen.

Madame VALKENBORG signale que c'est une proposition qui a été établie par le Directeur financier, avec la proposition que vous lirez dans le prochain Collège et elle ne va pas étaler le Collège ici et vous verrez qu'au prochain Conseil communal, vous analyserez les choses. Elle a bien précisé la manière dont cela a été fait et elle signale qu'il ne s'agit pas d'un subside de 2.500 € comme vous le dites mais de 250 € concernant les chats errants.

Madame THORON indique que dans le budget, il est indiqué 2.500 € recettes stérilisation des chats errants pour l'année 2018.

Madame VALKENBORG l'invite au prochain Conseil communal pour la ratification des conventions. Elle ne répond plus à aucune question et si on veut encore un débat plus approfondi sur le sujet, ce sera à huis-clos.

Madame THORON indique que la démocratie c'est de permettre à chacun de s'exprimer et de disposer des réponses nécessaires, elle ne parle pas des éléments que Madame VALKENBORG souhaite débattre à huis clos, elle parle de la légalité des choses, on est à un Conseil communal ici, On est un organe qui doit valider une convention et une question qui l'importe le plus, comment faisons-nous de cette communication aujourd'hui et surtout que faites-vous vis-à-vis des vétérinaires qui sont sur le territoire de la commune ? Il faut rectifier, cette campagne est-elle lancée, oui ou non ? Il lui semble que non parce que légalement, elle ne peut pas l'être, parce que la convention n'a pas encore été validée, dès lors, c'est une communication qui a été trop rapide et elle l'a déjà dit dans un précédent conseil, vous allez parfois trop vite quand les dossiers ne sont pas complets et vous voulez déjà communiquer les choses, ou alors beaucoup trop tard, 8, 9 mois après, « que faites-vous Chers membres du Collège, comment voyez-vous les choses pour rectifier le tir auprès de la population ? » Il y a énormément de citoyens Jemepois qui sont concernés par cette situation-là, comment communiquez-vous aux citoyens qu'il faut encore attendre, que le dossier n'est pas en ordre, que c'est une communication trop rapide, et que vous vous en excusez et que les citoyens seraient informés au moment où la campagne sera prête ?

Monsieur SEVENANTS signale au niveau financier qu'il est clair qu'aucune dépense ne sera engagée tant que ce n'est pas passé au Conseil communal. Au niveau légal, il est clair que si le Conseil n'a pas encore donné son accord, rien ne sera entamé au niveau des démarches pour les cabinets vétérinaires.

Monsieur COLLARD-BOVY indique qu'une fois de plus, la communication est prématurée, le problème, c'est que la communication a été validée par le Collège.

Monsieur DEMARET indique qu'il n'y a rien qui brûle et laissons les chats vivre leur vie sexuelle encore un moment.

Madame THORON signale que le Conseiller communal a un droit de regard des dossiers et donc elle ira demain consulter le dossier du Collège pour voir car elle est surprise par un élément important, c'est qu'il n'y a pas mal de coups de téléphone qui arrivent à l'Administration, des gens qui vont s'adresser aux vétérinaires, il y a aussi la question de la distribution du formulaire et cela elle va s'en

inquiéter et si elle en a un, elle viendra le lui remettre. Elle ose espérer que rien n'a été enclenché sans que le point ne soit validé par le Conseil. Et même si vous vouliez ratifier comme vous en avez l'habitude, rien avant votre collège de lundi 23 avril date qui passe après le bulletin communal et cela fait 15 jours qu'il est dans les boîtes aux lettres.